

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0080185

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : DG'DIAG
33 RUE ST JOSSE
68000 COLMAR

Assuré : DG'DIAG
33 RUE ST JOSSE
68000 COLMAR

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Autres activités : Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Diagnostic plomb / Loi Carrez / Diagnostic Technique SRU.

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet le 01 Septembre 2008.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Les garanties sont subordonnées au paiement de la prime d'assurance pour la période du 16 Octobre 2008 au 31 Août 2009

Fait à Paris, le 16/10/2008
Pour les Assureurs



HISCOX
19 rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 33 (0)1 53 21 82 82
Télécopie 33 (0)1 53 20 07 20

RCP0080185
16/10/08 16:02

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
Diagnosticteurs immobilier
HA RCP0080185

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre